RISQUES NATURELS

Commune de : SECHILIENNE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 28 JUIN 1977
Pour le Préfet :
Le Chef de service adjoint

LEGENDE

CODE DU REGLEMENT (chapitre)		
1	bleu	SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MARECAGEUSES
3	violet	ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5 1/2		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6 1/2		ZONES DANGEREUSES { éboulements, chutes de pierres, avalanches
	jaune	LIMITES COMMUNALES

échelle : 1/10.000

établi le : 10-12-1975

modifié le : 06-06-1977

R.R.